

Xtrackers ESG EUR High Yield Corporate Bond UCITS ETF

Supplément du Prospectus

Le présent Supplément contient des informations sur Xtrackers ESG EUR High Yield Corporate Bond UCITS ETF (le « **Compartment** »), un compartiment de Xtrackers (IE) plc (la « **Société** ») une société d'investissement de type ouvert, sous forme de société d'investissement à capital variable avec responsabilité séparée entre les compartiments, régie par le droit irlandais et autorisée par la Banque centrale d'Irlande (la « **Banque centrale** »).

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus, ne doit pas être distribué sans être accompagné de celui-ci (hors destinataires précédents du prospectus de la Société daté du 15 juin 2023 (le « Prospectus »)), le premier addendum au Prospectus daté du 1 décembre 2023 et doit être lu conjointement avec le Prospectus.

Xtrackers (IE) plc

En date du 1 décembre 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Compartiment est un ETF (fonds indiciel coté en bourse). Les Actions du Compartiment sont transférables en totalité aux investisseurs et seront cotées à des fins de négociation sur une ou plusieurs bourse(s).

CONDITIONS DES ACTIONS REPRÉSENTANT DES PARTICIPATIONS DANS LE COMPARTIMENT

Objectif d'Investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre la performance nette de frais et dépenses d'un indice, qui vise à refléter la performance d'obligations de sociétés à haut rendement libellées en euros qui répondent à certains critères spécifiques en matière d'échéance, de qualité de crédit, de liquidité, environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »).

Politique d'Investissement

Pour tenter d'atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment adoptera une Politique d'Investissement Direct. Rien ne permet d'assurer que l'Objectif d'Investissement du Compartiment sera en réalité atteint.

Le Compartiment visera à répliquer ou à suivre la performance nette de frais et dépenses de l'indice Bloomberg MSCI Euro High Yield Sustainable and SRI Index (l'« **Indice de Référence** »), en détenant un portefeuille composé de titres à revenu fixe constitutifs de tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence, de valeurs mobilières non liées (les « **Titres sous-jacents** »). De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent à la section « Description générale de l'Actif sous-jacent ».

Le Compartiment est géré selon une approche passive et est un Compartiment à Réplication optimisée (tel que décrit dans le Prospectus à la rubrique « *Compartiments à Investissement Direct suivant une approche passive* »). L'échantillon optimisé de titres déterminé sera sélectionné dans le but de fournir l'échantillon le plus représentatif de l'Indice de Référence sur la base de son évaluation des Titres sous-jacents en fonction de facteurs comprenant de façon non limitative la corrélation des Titres sous-jacents à l'égard de l'Indice de Référence ainsi que l'exposition, la liquidité et le risque relatifs aux Titres sous-jacents. Les valeurs mobilières non liées détenues par le Compartiment seront généralement similaires aux titres compris dans l'Indice de Référence. Le Gestionnaire d'Investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment tout titre de l'Indice de Référence qui n'est pas conforme aux politiques ou normes du Gestionnaire d'Investissement (dont des exemples figurent dans le Prospectus à la rubrique « *Compartiments à Investissement Direct suivant une approche passive* »). Des informations complètes sur la composition du portefeuille du Compartiment seront publiées quotidiennement sur le site Internet www.Xtrackers.com.

Les Titres sous-jacents sont cotés ou négociés sur les marchés et bourses recensés en Annexe I du Prospectus et les Titres sous-jacents sont achetés par le Compartiment auprès d'un courtier ou d'une contrepartie négociant sur les marchés et bourses recensés en Annexe I du Prospectus.

Tel que décrit de façon plus détaillée à la section « Gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés » ci-après et dans le Prospectus, le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas des composants de l'Indice de Référence et/ou des instruments financiers dérivés (« **IFD** ») relatifs à un ou des composant(s) de l'Indice de Référence, à des fins de gestion efficace de portefeuille, lorsque lesdits titres et/ou IFD présentent un profil risque/rendement similaire à celui de l'Indice de Référence, à un composant de l'Indice de Référence ou à un sous-ensemble de composants de l'Indice de Référence.

Le Compartiment peut investir dans des actifs liquides à titre accessoire qui peuvent inclure des dépôts garantis et/ou non garantis et/ou des parts ou titres d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui poursuivent une stratégie de marché monétaire/numéraire ou qui sont liés à l'Indice de Référence ou des composants de l'Indice de Référence.

Les investissements et actifs liquides que le Compartiment peut détenir à titre accessoire seront évalués, avec les éventuelles commissions et charges, par l'Agent administratif chaque Jour d'évaluation pour déterminer la Valeur Liquidative du Compartiment conformément aux règles spécifiées dans le Prospectus.

La valeur des Actions du Compartiment est liée à l'Indice de Référence, dont la performance peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Les investisseurs doivent dès lors être conscients que la valeur de leur investissement est susceptible tant de se déprécier que de s'apprécier et doivent accepter le fait que rien ne garantit qu'ils récupéreront leur investissement initial.

Le Compartiment n'a pas de Date finale de rachat. Cependant, les Administrateurs peuvent décider de liquider le Compartiment conformément aux conditions précisées dans le Prospectus et/ou les Statuts.

Gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières, le cas échéant, conformément aux conditions et aux limites préconisées par la Banque centrale et aux conditions stipulées dans le Prospectus et ce Supplément en matière de gestion efficace de portefeuille.

Le Compartiment peut également investir dans des IFD sous réserve des conditions et limites préconisées par la Banque centrale en matière de gestion efficace de portefeuille, tels que décrits dans le Prospectus. Pour plus de détails sur les IFD que le Compartiment peut utiliser, veuillez vous reporter à la section intitulée « Utilisation d'instruments dérivés par les Compartiments à investissement direct », qui est énoncée dans le Prospectus.

La Société utilise un processus de gestion de risques qui lui permet d'évaluer précisément, de surveiller et de gérer à tout moment les risques liés aux positions du Compartiment sur les IFD ainsi que leur contribution au profil de risque global du portefeuille d'actifs du Compartiment. Sur simple demande, la Société transmettra des informations complémentaires aux Actionnaires concernant les méthodes utilisées pour gérer les risques, y compris les limites quantitatives appliquées et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement du Compartiment concerné.

Calcul du risque global

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour évaluer le risque global du Compartiment et veiller à ce que le recours aux instruments dérivés par le Compartiment reste dans les limites spécifiées par la Banque centrale. Le risque global sera calculé quotidiennement. Bien que le Compartiment puisse recourir à l'effet de levier au moyen des IFD, tout effet de levier ne dépassera pas 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Restrictions d'Investissement

Les restrictions d'investissement générales précisées dans la section « Restrictions d'Investissement » du Prospectus s'appliquent au Compartiment.

En outre, le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM.

Les Administrateurs pourront imposer d'autres restrictions d'investissement en tant que de besoin, sous réserve qu'elles soient compatibles ou dans l'intérêt des Actionnaires, afin de se conformer aux lois et réglementations des pays où se trouvent ces Actionnaires. Les restrictions d'investissement concernées seront incluses dans un Supplément mis à jour.

Emprunt

La Société peut emprunter, pour le compte du Compartiment, jusqu'à 10 % maximum de la Valeur Liquidative du Compartiment, à condition que cet emprunt soit provisoire. Les actifs du Compartiment peuvent être grevés en garantie pour ces emprunts.

Avertissement particulier en matière de risque

Les investisseurs sont priés de noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi n'est ni protégé ni garanti. Les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.

Obligations (à haut rendement) ayant une notation inférieure à « investment grade »

Le Compartiment est exposé à la performance d'obligations ayant une notation inférieure à « investment grade », qui peuvent être plus volatiles que les obligations mieux notées d'échéance similaire. Les obligations à haut rendement peuvent également être soumises à des niveaux de crédit ou des risques de défaillance plus élevés que les obligations mieux notées. La valeur des obligations à haut rendement peut être défavorablement affectée par les conditions économiques globales, telles qu'une récession économique ou une période de hausse des taux d'intérêt, et les obligations à haut rendement peuvent être moins liquides et plus difficiles à évaluer ou à vendre à un moment ou à un prix avantageux que les obligations mieux notées. En particulier, les obligations à haut rendement sont souvent émises par des sociétés plus petites et moins solvables ou par des sociétés à fort effet de

levier (très endettées), qui sont généralement moins aptes que les sociétés plus stables financièrement à effectuer des versements de capital et d'intérêts réguliers. Les investisseurs potentiels dans le Compartiment doivent considérer avec soin les risques d'investissement liés au Compartiment et comprendre que les obligations à haut rendement ne sont généralement pas destinées à un investissement à court terme. Les prix relatifs aux obligations à haut rendement peuvent être affectés par un manque soudain de liquidité du marché et des événements d'ordre législatif et/ou réglementaire qui pourraient affecter défavorablement la performance du Compartiment.

Concentration de l'Indice de Référence

Le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter possède une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Par conséquent, les investisseurs sont informés que des changements dans les conditions qui affectent le ou les secteurs concentrés peuvent avoir une incidence négative sur les performances de l'Indice de Référence et du portefeuille de valeurs mobilières et actifs éligibles détenus par le Compartiment.

Normes environnementales, sociales et de gouvernance

Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de Référence limitent le nombre de titres admissibles à l'intégration dans l'Indice de Référence. En conséquence, l'Indice de Référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs d'activité ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou qui sous-performent d'autres compartiments soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage au regard de ces normes.

Les investisseurs doivent noter que la détermination que le Compartiment est soumis aux exigences en matière de communication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) de la SFDR repose uniquement sur le fait que l'Indice de Référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (comme décrit plus en détail, le cas échéant, à la rubrique « Description générale de l'Actif sous-jacent ») pour établir cette détermination. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garantie ou autre déclaration quant à l'adéquation de l'Indice de Référence et du Compartiment aux critères de l'investisseur sur les normes ESG minimums ou autres. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si l'Indice de Référence et le Compartiment sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la cohérence de l'Indice de Référence avec les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Actif sous-jacent ».

Les Investisseurs doivent noter que, bien que le Compartiment et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la rubrique « Description générale de l'Actif sous-jacent » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions.

Risques liés aux données relatives à la durabilité

Les investisseurs doivent noter que l'Indice de Référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, la fiabilité ou l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre.

Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future.

Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de Référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.

Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » du Prospectus.

Profil de l'investisseur type

Les investisseurs potentiels dans le Compartiment doivent s'assurer qu'ils comprennent pleinement la nature du Compartiment, ainsi que la mesure de leur exposition aux risques associés à l'investissement dans le Compartiment et doivent étudier s'il est opportun pour eux d'investir dans le Compartiment.

L'investissement dans le Compartiment peut être adapté aux investisseurs disposant de connaissances et d'expérience en matière de placement dans ce type de produit financier, et qui comprennent et sont en mesure d'évaluer sa stratégie et ses caractéristiques pour prendre une décision d'investissement éclairée. En outre, ils doivent disposer d'un flux de trésorerie libre et disponible à des fins d'investissement et chercher à acquérir une exposition aux titres qui composent l'Indice de Référence. Comme la Valeur Liquidative par Action du Compartiment peut fluctuer et que sa valeur peut baisser, l'investissement dans le Compartiment doit être considéré comme adapté pour les investisseurs recherchant un rendement à moyen ou long terme. Cependant, les investisseurs potentiels doivent être préparés et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.

Le Prospectus comprend des déclarations en matière de fiscalité liée au droit et aux pratiques en vigueur dans la juridiction concernée à la date de rédaction du Prospectus. Les déclarations ne donnent que des orientations générales aux investisseurs potentiels et aux Actionnaires et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal à leur intention. Il est par conséquent conseillé aux Actionnaires et investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers professionnels concernant tout investissement dans le Compartiment, en particulier eu égard à leur situation fiscale et à leur taux d'imposition, qui peuvent évoluer dans le temps.

Politique en matière de dividendes

Des dividendes peuvent être déclarés et versés à l'égard des Actions de catégorie « 1D » jusqu'à quatre fois par an. Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes à l'égard des Actions de catégorie « 1C ».

Informations générales liées au Compartiment

Devise de référence	EUR
Heure limite d'acceptation	Désigne 14 h 30 (heure de Dublin) lors du Jour de Transaction concerné.
Période de souscription initiale	La Période de souscription initiale pour les Actions de catégorie « 1D » débutera à 9 h 00 le 4 décembre 2023 pour se clôturer à 14 h 00 (heure de Dublin) le 31 mai 2024 ou toute autre date que les Administrateurs peuvent déterminer et notifier périodiquement à la Banque centrale.
Montant minimum du Compartiment	50 000 000 EUR
Jour de règlement	Désigne une date jusqu'à neuf Jours de règlement après le Jour de Transaction ¹ .
Transparence dans le cadre de la SFDR	Le Compartiment promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences en matière de communication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) de la SFDR. Les informations sur la cohérence de l'Indice de Référence avec les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de Référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » indiquées à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessus, à la section « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre de la SFDR et du Règlement européen sur la taxonomie » figurant dans le Prospectus et à l'annexe du présent Supplément.

¹ Si un Marché important est fermé à la négociation ou au règlement tout Jour de règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction donné et la date de règlement prévue (inclusive), et/ou que le règlement dans la devise de référence du Compartiment n'est pas disponible à la date de règlement prévue, les délais de règlement indiqués dans le présent Supplément peuvent être reportés sous réserve de la limite réglementaire portant sur les périodes de règlement, qui est égale à 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite d'acceptation. La Société de Gestion peut déterminer d'autres heures à sa discrétion, qui seront communiquées sur le site Internet www.Xtrackers.com.¹

Prêt de titres Non

Marché important Désigne un Marché important à réplication directe.

Description des Actions

	1D	1C
Code ISIN	IE000WZGRD34	IE0006GNB732
Identifiant allemand de sécurité (WKN)	DBX0SB	DBX0SG
Devise	EUR	EUR
Prix d'Émission initial	Le Prix d'Émission initial correspondra à une fraction adéquate du cours de clôture de l'Indice de Référence à la Date de lancement. La Date de lancement sera le dernier jour de la Période de souscription initiale. Le Prix d'Émission initial est disponible auprès de l'Agent administratif.	S/O
Date de lancement	À déterminer par le Conseil d'Administration. La Date de lancement sera disponible auprès de l'Agent administratif et sur le site Internet : www.Xtrackers.com	22 juin 2022
Montant minimum d'investissement initial	50 000 EUR	50 000 EUR
Montant minimum d'investissement supplémentaire	50 000 EUR	50 000 EUR
Montant minimum de rachat	50 000 EUR	50 000 EUR
Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change	Non	Non

Commissions et charges

	1D	1C
Commission de Société de Gestion	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,15 % par an
Commission de plate-forme	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,25 % par an	Jusqu'à 0,25 % par an
Frais de transaction du marché primaire	Applicables	Applicables
Frais de transaction	Applicables	Applicables
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

La présente section, intitulée « Commissions et charges », doit être lue conjointement à celle intitulée « Commissions et charges » dans le Prospectus.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ACTIF SOUS-JACENT

La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas de divergence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de Référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires ». Ces informations peuvent varier en tant que de besoin et les modifications seront décrites sur ledit site Internet.

Description générale de l'Indice de Référence

L'Indice de Référence est administré par Bloomberg Index Services Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** », dont l'expression doit inclure tout successeur à ce titre). L'Indice de Référence est conçu pour refléter la performance d'obligations à taux fixe de sociétés à haut rendement libellées en euros, à l'exception des obligations qui ne remplissent pas des critères ESG spécifiques. L'Indice de Référence comprend des titres émis par des organisations industrielles, des services publics et des institutions financières qui répondent à des critères spécifiques en matière de devise, de secteur, de montant en circulation, de qualité de crédit, d'échéance, de coupon, d'ancienneté de la dette, de marché d'émission et de critères de type de titre.

De manière spécifique, pour que les obligations soient éligibles pour une inclusion dans l'Indice de Référence, elles doivent avoir une notation de type haut rendement (Ba1/BB+/BB+ ou moins) au moyen de la notation moyenne de Moody's, Standard & Poor's et Fitch. Lorsque l'obligation est notée par seulement deux agences, la note la plus basse est utilisée. Lorsqu'une seule agence propose une notation, cette notation est utilisée pour déterminer l'éligibilité dans l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence exclut en outre les obligations qui ne remplissent pas de critères ESG spécifiques.

Les obligations seront notamment exclues de l'Indice de Référence en raison des considérations ESG suivantes :

- Obligations dont la notation est inférieure à BB par MSCI ESG Research. Les notations MSCI ESG Ratings sont conçues pour aider à identifier les risques et les opportunités d'investissement en matière ESG. Les sociétés sont notées sur une échelle de 7 points allant de « AAA » à « CCC » en fonction de leur exposition aux risques ESG spécifiques au secteur et de leur capacité à gérer ces risques par rapport à leurs pairs.
- Émetteurs affichant une notation de Controverse selon MSCI ESG « Rouge » (inférieure à 1). Les notations de Controverse selon MSCI ESG mesurent l'implication d'une société dans des controverses ESG notables liées aux opérations et/ou aux produits de la société, les violations possibles des normes et principes internationaux tels que le Pacte mondial des Nations unies, et les performances par rapport à ces normes et principes. Chaque Controverse se voit attribuer une note de 0 à 10 et une couleur en fonction de la gravité de son impact ESG.
- Émetteurs classés par MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« **BISR** ») comme étant en violation de certains seuils dans des activités controversées, notamment l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, l'énergie nucléaire, les armes à feu civiles, les armes à usage militaire et la production d'énergie issue du charbon thermique, de l'énergie nucléaire ou du gaz naturel. Le BISR a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et les restrictions ESG.
- Émetteurs impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles.

Les notations MSCI ESG Ratings, les notations de controverse selon MSCI ESG et l'outil BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Après application des critères d'exclusion ESG ci-dessus, si moins de 20 % du nombre total d'émetteurs dans l'univers d'obligations éligibles (le « **Seuil Pertinent** ») sont exclus, les émetteurs restants sont classés en fonction de leurs notations MSCI ESG Ratings et de leurs notations de Controverse selon MSCI ESG, et ceux étant classés le plus bas sont exclus de l'Indice de Référence, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur au Seuil Pertinent.

La composition de l'Indice de Référence est rééquilibrée mensuellement, lors du dernier jour ouvrable de chaque mois. Les obligations incluses dans l'Indice de Référence sont pondérées à chaque date de rééquilibrage en fonction de la valeur de marché relative de chaque émission, c'est-à-dire le produit du prix des obligations plus les intérêts courus et le montant nominal en circulation de la garantie de la dette respective. Les émetteurs dont la notation MSCI ESG Ratings est égale ou supérieure à BBB seront pondérés dans l'Indice de Référence à 100 % par valeur de marché, tandis que la pondération des obligations d'émetteurs dont la notation MSCI ESG Ratings est BB sera pondérée dans l'Indice de référence à 50 % par valeur de marché. La pondération de chaque émetteur est limitée à 3 % dans l'Indice de Référence. Toute pondération de l'un quelconque desdits émetteurs dépassant le plafond de 3 % en fonction de sa valeur de marché relative sera répartie au prorata à toutes les obligations d'autres émetteurs comprises dans l'indice en deçà du plafond de 3 %. Le processus est répété jusqu'à ce qu'il n'y ait plus aucun émetteur au-delà de la limite de 3 %.

L'Indice de Référence est calculé quotidiennement par l'Administrateur de l'Indice. Le prix des obligations de l'Indice de Référence correspond au cours acheteur. Les nouvelles émissions d'entreprises qui sont intégrées à l'Indice de Référence sont valorisées en fonction du cours vendeur puis, après le premier mois, en fonction du cours acheteur.

L'Indice de Référence est calculé sur la base du rendement total, c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de Référence. Les détachements de coupons, les remboursements partiels prévus et les remboursements complets non prévus sont conservés sous la forme de liquidités jusqu'à la prochaine date de rééquilibrage, date à laquelle ils sont réinvestis dans l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence a été créé en février 2021 et les niveaux historiques ont été calculés à partir de mai 2019 (la Date de Référence).

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence sur le site Internet de Bloomberg (<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#!/index/136085EU>). Bloomberg Index Services Limited a reçu l'autorisation de la FCA du Royaume-Uni en tant qu'Agent administratif britannique pour cet indice en vertu du Règlement britannique sur les indices de référence. Bloomberg Index Services Limited est inscrit au registre de la FCA pour les Agents administratifs.

IMPORTANT

« Bloomberg® » et l'indice Bloomberg MSCI Euro High Yield Sustainable and SRI Index sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« **BISL** »), l'administrateur de l'indice (collectivement, « **Bloomberg** »), et ont été concédées sous licence à certaines fins par la Société en tant qu'émetteur du Compartiment.

Le Compartiment n'est ni promu, ni soutenu, ni vendu, ni sponsorisé par Bloomberg. Bloomberg n'émet aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou aux contreparties du Compartiment ou à tout membre du public quant au caractère recommandable d'un investissement dans des titres, d'une manière générale, ou dans le Compartiment en particulier. Le seul lien entre Bloomberg et la Société est l'octroi d'une licence relative à certaines marques de commerce, certains noms commerciaux et marques de service et relative à l'indice Bloomberg MSCI Euro High Yield Sustainable and SRI Index, qui est déterminé, composé et calculé par BISL sans en référer à la Société ou au Compartiment. Bloomberg n'est pas tenu de prendre en considération les besoins de la Société ou des propriétaires du Compartiment dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice Bloomberg MSCI Euro High Yield Sustainable and SRI Index. Bloomberg n'a pas pris part à la fixation des dates, des prix ou des quantités d'émission du Compartiment à émettre, ni n'en assume la responsabilité. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment, en ce qui concerne l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment.

BLOOMBERG NE GARANTIT AUCUNEMENT L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI EUR HIGH YIELD SUSTAINABLE AND SRI BOND INDEX OU DE TOUTES DONNÉES CONNEXES, ET BLOOMBERG NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU SUSPENSION DE TELLES DONNÉES. BLOOMBERG N'ÉMET AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QU'OBTIENDRONT LA SOCIÉTÉ, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DU FAIT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI EUR HIGH YIELD SUSTAINABLE AND SRI BOND INDEX OU DE TOUTES DONNÉES CONNEXES. BLOOMBERG NE FORMULE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FIN OU UTILISATION PARTICULIÈRE DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI EUR HIGH YIELD SUSTAINABLE AND SRI BOND INDEX OU DE TOUTE DONNÉE CONNEXE. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE ET DANS LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET, BLOOMBERG, SES DONNEURS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES RESPECTIFS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LES PRÉJUDICES OU DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU AUTRES, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT OU L'INDICE BLOOMBERG MSCI EUR HIGH YIELD SUSTAINABLE AND SRI BOND INDEX OU LES DONNÉES OU VALEURS Y AFFÉRENTS, QU'ILS SOIENT OU NON LA CONSÉQUENCE D'UNE NÉGLIGENCE ET MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL PRÉJUDICE OU DOMMAGE.

ANNEXE

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Xtrackers ESG EUR High Yield Corporate Bond UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 254900JCVIMXES6K908

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres qui inclut tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles.

L'Indice de Référence est conçu pour refléter la performance des obligations de sociétés à haut rendement libellées en euros qui répondent à des critères d'échéance, de qualité de crédit, de liquidité et environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques.

L'Indice de Référence exclut les obligations qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les obligations seront notamment exclues de l'Indice de Référence en raison des considérations ESG suivantes :

- obligations notées en dessous de BB par MSCI ESG Research. Les notations MSCI ESG sont conçues pour aider à identifier les risques et les opportunités d'investissement en matière ESG. Les sociétés sont notées sur une échelle de 7 points allant de « AAA » à « CCC » en fonction de leur exposition aux risques ESG spécifiques au secteur et de leur capacité à gérer ces risques par rapport à leurs pairs ;
- émetteurs affichant une notation MSCI ESG Controversies Score « Rouge » (inférieure à 1). Les notations MSCI ESG Controversies Scores mesurent l'implication d'une société dans des controverses ESG notables liées aux opérations et/ou aux produits de la société, les violations possibles des normes et principes internationaux tels que le Pacte Mondial des Nations unies, et les performances par rapport à ces normes et principes. Chaque Controverse se voit attribuer une note de 0 à 10 et une couleur en fonction de la gravité de son impact ESG.
- émetteurs classés par MSCI selon son outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« BISR ») comme violant certains seuils dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, l'énergie nucléaire, les armes à feu civiles, les armes à usage militaire et la production d'énergie issue de charbon thermique, d'énergie nucléaire ou de la production d'énergie à base de gaz naturel. Le BISR a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et les restrictions ESG ;
- émetteurs impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles.

Les notations de MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Si, après application des critères d'exclusion ESG susmentionnés, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers des obligations éligibles (le « Seuil Pertinent ») sont exclus, les émetteurs restants seront classés en fonction de la notation MSCI ESG Ratings et de la notation MSCI ESG Controversies Score, et ceux étant classés le plus bas seront exclus de l'Indice de Référence, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur au Seuil Pertinent.

Les émetteurs dont la notation MSCI ESG est BBB ou supérieure seront pondérés dans l'Indice de Référence à 100 % par valeur de marché, tandis que la pondération des obligations d'émetteurs dont la notation MSCI ESG est BB sera pondérée dans l'Indice de Référence à 50 % par valeur de marché.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
 - **Exposition à des controverses très graves :** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie :** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.
 - **Implication dans des armes controversées :** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI.
 - **Implication dans l'industrie du tabac :** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés marquées comme impliquées dans l'industrie du tabac, comme déterminé par MSCI. Cela inclut tous les producteurs de tabac ainsi que les distributeurs, fournisseurs et détaillants de tabac ayant un chiffre d'affaires combiné supérieur ou égal à 5 % réalisé dans ces domaines.
- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 5 % des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de

dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
 - violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
 - exposition à des armes controversées (n° 14).
- Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'« Indice de Référence », c'est-à-dire l'indice Bloomberg MSCI Euro High Yield Sustainable and SRI Index, qui est conçu pour refléter la performance des obligations de sociétés à haut rendement libellées en euros qui répondent à des critères d'échéance, de qualité de crédit, de liquidité et environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence exclut les obligations qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les obligations seront notamment exclues de l'Indice de Référence en raison des considérations ESG suivantes :

- obligations notées en dessous de BB par MSCI ESG Research. Les notations MSCI ESG sont conçues pour aider à identifier les risques et les opportunités d'investissement en matière ESG. Les sociétés sont notées sur une échelle de 7 points allant de « AAA » à « CCC » en fonction de leur exposition aux risques ESG spécifiques au secteur et de leur capacité à gérer ces risques par rapport à leurs pairs ;
- émetteurs affichant une notation MSCI ESG Controversies Score « Rouge » (inférieure à 1). Les notations MSCI ESG Controversies Scores mesurent l'implication d'une société dans des controverses ESG notables liées aux opérations et/ou aux produits de la société, les violations possibles des normes et principes internationaux tels que le Pacte Mondial des Nations unies, et les performances par rapport à ces normes et principes. Chaque Controverse se voit attribuer une note de 0 à 10 et une couleur en fonction de la gravité de son impact ESG.
- émetteurs classés par MSCI selon son outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« BISR ») comme violant certains seuils dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, l'énergie nucléaire, les armes à feu civiles, les armes à usage militaire et la production d'énergie issue de charbon thermique, d'énergie nucléaire ou de la production d'énergie à base de gaz naturel. Le BISR a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et les restrictions ESG ;
- émetteurs impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles.

Les notations de MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Si, après application des critères d'exclusion ESG susmentionnés, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers des obligations éligibles (le « Seuil Pertinent ») sont exclus, les émetteurs restants seront classés en fonction de la notation MSCI ESG Ratings et de la notation MSCI ESG Controversies Score, et ceux étant classés le plus bas seront exclus de l'Indice de Référence, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur au Seuil Pertinent.

Les émetteurs dont la notation MSCI ESG est BBB ou supérieure seront pondérés dans l'Indice de Référence à 100 % par valeur de marché, tandis que la pondération des obligations d'émetteurs dont la notation MSCI ESG est BB sera pondérée dans l'Indice de Référence à 50 % par valeur de marché.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

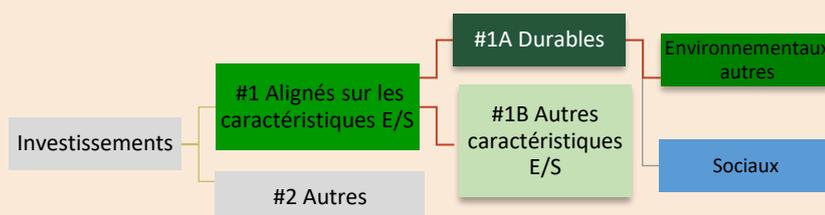
● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Ce produit financier investit au moins 90 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 5 % des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG

Les pratiques de bonne gouvernance

concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs

décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?



Oui :



Dans le gaz fossile



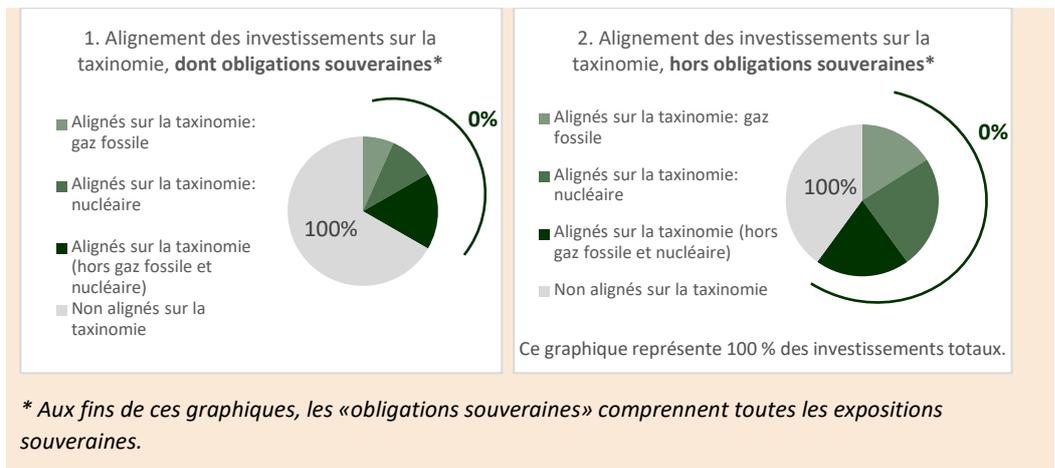
Dans l'énergie nucléaire



Non. Cependant, il existe un manque de données fiables concernant les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Sur cette base, bien qu'il soit considéré qu'aucun investissement pertinent n'a été réalisé, il est possible que le produit financier ait réalisé certains investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le produit financier ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 5 % au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 5 % au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice Bloomberg MSCI Euro High Yield Sustainable and SRI Index comme indice de référence.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'Indice de Référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant les sociétés qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer ou à suivre, nette de frais et dépenses, la performance de l'Indice de Référence en détenant un portefeuille de titres à revenu fixe qui comprend tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées. Toute valeur mobilière non associée détenue par le produit financier sera généralement similaire aux valeurs comprises dans l'Indice de Référence.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de Référence diffère d'un indice de marché large représentant la performance des obligations de sociétés à haut rendement libellées en euros en excluant les obligations qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les obligations seront notamment exclues de l'Indice de Référence en raison des considérations ESG suivantes :

- obligations notées en dessous de BB par MSCI ESG Research. Les notations MSCI ESG sont conçues pour aider à identifier les risques et les opportunités d'investissement en matière ESG. Les sociétés sont notées sur une échelle de 7 points allant de « AAA » à « CCC » en fonction de leur exposition aux risques ESG spécifiques au secteur et de leur capacité à gérer ces risques par rapport à leurs pairs ;
- émetteurs affichant une notation MSCI ESG Controversies Score « Rouge » (inférieure à 1). Les notations MSCI ESG Controversies Scores mesurent l'implication d'une société dans des controverses ESG notables liées aux opérations et/ou aux produits de la société, les violations possibles des normes et principes internationaux tels que le Pacte Mondial des Nations unies, et les performances par rapport à ces normes et principes. Chaque Controverse se voit attribuer une note de 0 à 10 et une couleur en fonction de la gravité de son impact ESG.
- émetteurs classés par MSCI selon son outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« BISR ») comme violant certains seuils dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, l'énergie nucléaire, les armes à feu civiles, les armes à usage militaire

et la production d'énergie issue de charbon thermique, d'énergie nucléaire ou de la production d'énergie à base de gaz naturel. Le BISR a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et les restrictions ESG ;

- émetteurs impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles.

Les notations de MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Si, après application des critères d'exclusion ESG susmentionnés, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers des obligations éligibles (le « Seuil Pertinent ») sont exclus, les émetteurs restants seront classés en fonction de la notation MSCI ESG Ratings et de la notation MSCI ESG Controversies Score, et ceux étant classés le plus bas seront exclus de l'Indice de Référence, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur au Seuil Pertinent.

Les émetteurs dont la notation MSCI ESG est BBB ou supérieure seront pondérés dans l'Indice de Référence à 100 % par valeur de marché, tandis que la pondération des obligations d'émetteurs dont la notation MSCI ESG est BB sera pondérée dans l'Indice de Référence à 50 % par valeur de marché.

● ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de Référence sur le site Internet de Bloomberg pertinent (<https://www.bloombergindices.com>).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.